

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt trois, le 22 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12  
Nombre de présents : 12

**Etaient présents** : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICOSELLA Sébastien, ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth

**Date de la convocation** : 17 février 2023

**Secrétaire de séance** : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

**Objet de la délibération** : Participation de la commune – énergie CIB

Le Centre de l'île du Battoir, la Communauté de Communes d'Entre-Bièvre et Rhône et les maires des 11 communes du territoire du centre social se sont réunis le 20 septembre et le 8 novembre 2022 concernant l'exposé qui suit :

Le centre social de l'île du battoir occupe à titre exclusif un bâtiment situé au 410 Chemin du 5 août 1944 à Beaurepaire. La commune de Beaurepaire est propriétaire de ce bâtiment et règle les fluides.

Jusqu'alors ces frais étaient valorisés en charges supplétives mais incombaient uniquement à la commune de Beaurepaire.

Il s'avère que les actions mises en place au sein du siège du centre social bénéficient, à ce jour, à l'ensemble des habitants, sans distinction des lieux d'habitation, pour les 11 communes.

Aussi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'association réglera les fluides. La commune de Beaurepaire, en plus de sa subvention pour les actions du centre social, maintiendra une aide de 10 000 € en 2023 et de 5 000 € en 2024 pour les fluides.

L'association a décidé d'augmenter certains tarifs d'activités (hors activités enfance-jeunesse). Cependant, il resterait à charge de l'association :

	2023	2024	2025
Coût des fluides estimé	30 765,00 €	30 765,00 €	30 765,00 €
Commune de Beaurepaire	-10 000,00 €	-5 000,00 €	
Gain augmentation des activités du CIB	-8 000,00 €	-8 000,00 €	-8 000,00 €
Reste à charge	12 765,00 €	17 765,00 €	22 765,00 €

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône subventionne actuellement, pour ses diverses actions, le centre social à hauteur de 52 % du total des subventions perçues par le CIB.

Aussi, la proposition qui est faite à la Communauté de Communes est de prendre à sa charge 52 %, les 48 % restant seraient partagés entre les 10 communes (hors Beaurepaire jusqu'en 2025) au prorata du nombre d'habitants.

Cette somme serait versée en 2 fois sur l'année et le solde serait effectué en fonction du coût réel des fluides. La participation des collectivités pourrait se faire sur présentation des factures avec une augmentation limitée à un pourcentage à définir. Si l'augmentation est trop élevée, les négociations seront ré ouvertes.

La Commune de Beaurepaire a indiqué que le calcul de sa participation au coût des fluides serait identique aux autres communes après 2025, dans la mesure où, la rénovation énergétique des bâtiments du CIB ne serait pas supportée uniquement par la commune de Beaurepaire mais qu'une mutualisation avec les autres communes serait acceptée.

Le représentant de la Communauté de Communes d'Entre Bièvre et Rhône ainsi que les différents maires des communes du territoire du centre social doivent présenter cette proposition à leur conseil respectif.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis défavorable à cette proposition.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 22 février 2023

**Le Maire,**  
Serge MERCIER

